

## Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MAVRIK JET***

*de la société* ADAMA FRANCE SAS  
*numéro de dossier* 2021-3419

*Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en cohérence la mesure de gestion sur colza d'hiver en application de printemps figurant dans la liste des usages autorisés avec la SPe 2 applicable au produit,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	MAVRIK JET TALITA JET KLARTAN JET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	50 g/L - pirimicarbe 18 g/L - tau-fluvalinate
Numéro d'intrant	9621-2014.01
Numéro d'AMM	2190016
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

---

Dans les conditions d'emploi associées à l'usage N°15203105 Crucifères oléagineuses\*Trt Part.Aer.\*Pucerons, sur colza d'hiver en application de printemps,

**La phrase :**

« Ne pas appliquer sur des sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. »  
**est retirée.**